

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0937

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0937**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

II - Volet accompagnement social et technique : 2 projets pour un montant total de 260 000 €

1° - Subvention à l'association la Croix-Rouge française pour la réalisation d'interventions techniques dans les bidonvilles en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes - Montant annuel proposé : 20 000 € en fonctionnement pour 2021, 2022 et 2023.

Dans la continuité de ce qui est entrepris avec les Compagnons bâtisseurs sur les bâtiments occupés et propriété de la Métropole, la Croix-Rouge française du Rhône propose, en lien avec la mission sécurité de la Métropole, d'effectuer des interventions techniques sur les bidonvilles en plus de leurs actions habituelles (veille, sensibilisation sur les enjeux de santé, aide alimentaire). Cette action permettra d'améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et de veiller au fonctionnement des équipements sur la période 2021 à 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la Croix-Rouge dans le cadre de ses actions pour la réalisation d'interventions techniques dans les bidonvilles en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes pour les années 2021-2023.

2° - Subvention à l'association Alynea pour la poursuite de l'action "zéro remise à la rue" - Montant proposé : 200 000 € en fonctionnement pour 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les offices publics de l'habitat (OPH) se sont mobilisés pour identifier des biens vacants à mettre à disposition, à titre temporaire, d'associations assurant une intermédiation locative au bénéfice de publics vulnérables dans le cadre de la politique de "zéro remise à la rue". L'association Alynea bénéficie ainsi de conventions de mise à disposition pour ces logements.

Au-delà de la gestion locative des logements, Alynea, au travers du service d'accompagnement vers et dans l'habitat (SAVDH), accompagne les familles ou personnes orientées dans des logements intercalaires, proposés par les bailleurs. Une équipe dédiée assure le suivi des ménages, 30 à 35 ménages peuvent ainsi bénéficier d'une forme d'habitat temporaire et bénéficier d'un appui en matière d'insertion, de santé, etc. Cette action, initiée en novembre 2020, a permis la prise en charge de 21 ménages dont 15 familles. Ce dispositif expérimental s'est confronté à plusieurs difficultés qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs initiaux en termes de volume : d'une part, la mise en état des logements a été plus longue que ce qui avait été prévu initialement et, d'autre part, les orientations ont nécessité des temps de coordination entre partenaires. Il est donc proposé de prolonger d'un an le dispositif en apportant un complément de financement visant à maintenir les ménages en place et à atteindre l'objectif de 35 ménages au total.

Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cette action engagée en novembre 2020 (délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020) et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de la poursuite de son action "zéro remise à la rue" pour la période 2021-2022.

II - Contribution au financement de projets portant sur de l'hébergement : 2 projets pour un montant total de 111 500 €

1° - Subvention à l'association Compagnons bâtisseurs Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour des travaux d'amélioration des logements de la rue Rochaix (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) - Montant proposé : 60 000 € en investissement pour 2021 - budget habitat

Neuf logements actuellement vacants, propriété du SYTRAL, vont être mis à disposition de la Métropole jusqu'en juin 2024. Ces logements seront, ensuite, remis à l'Association Lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL) et à l'association ACOLEA, *via* des conventions d'occupation temporaire pour la mise à l'abri de publics vulnérables. Ces logements nécessitent des interventions techniques préalables (peinture, rafraîchissement, électricité et plomberie, etc.) à leur occupation. Eu égard au public visé par les associations, et compte tenu de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, il est proposé d'apporter le soutien de la Métropole au financement des travaux. L'association Compagnons bâtisseurs assurera l'accompagnement des ménages à la remise en état des logements et à l'aménagement des équipements de 1^{ère} nécessité et coordonnera les travaux réalisés en prestations extérieures. L'association propose une intervention à hauteur de 60 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association des Compagnons bâtisseurs AuRA dans le cadre de ses actions de remise en état de logements et de suivi de ménages pour l'année 2021.

2° - Subvention à l'association Le Mas pour l'amélioration des conditions d'existence sur le site de la Base - Montant proposé : 51 500 € en investissement pour 2021.

Accompagné par le collectif Pourquoi pas ?!, l'association le Mas souhaite travailler sur l'aménagement du site afin d'améliorer les conditions de vie des familles présentes. Ce collectif développe des projets co-conçus avec les publics concernés. Pour le site de la Base, sont prévus l'aménagement d'espaces de jeu sécurisés, la mise en place de zones d'ombre pour l'été, la construction de mobilier extérieur, la mise en place d'une signalétique appropriable afin de créer un cadre de vie de quartier, l'installation d'un garage à poussettes et la végétalisation du site. Une proposition a été produite par les 2 structures, pour un montant de 51 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 51 500 € au profit de l'association le Mas dans le cadre de son action d'amélioration des conditions d'existence sur le site de la Base pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de l'association Alynea pour l'année 2021 dans le cadre de son action "zéro remise à la rue" pour l'année 2021,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la Croix-Rouge française du Rhône dans le cadre de son action d'intervention dans les bidonvilles pour la période 2021 à 2023,

c) - l'attribution de subventions d'investissement :

- d'un montant de 60 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs AuRA,
- d'un montant de 51 500 € au profit de l'association Le Mas,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations La Croix-Rouge française, Alynea, les Compagnons bâtisseurs AuRA et Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O8402 le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 111 500 € en 2021.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 260 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269592-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
